

En outre, l'accord commercial facilite le passage de la frontière pour les gens d'affaires. Les ingénieurs, architectes, comptables, etc. albertains qui se rendent aux États-Unis pour affaires, constateront que les nouvelles règles établies dans l'Accord leur simplifieront le passage à la frontière et leur permettront d'accroître les ventes.

Investissement

Comme les Albertains le savent bien, il est essentiel d'assurer un climat propice à l'investissement pour tirer pleinement parti de la libéralisation du commerce. De nouveaux investissements notamment seront indispensables pour la croissance économique, les innovations, le commerce et la création d'emplois.

Les firmes nationales au Canada, de même que les filiales sous contrôle étranger, effectueront d'importants investissements à mesure qu'elles prendront de l'expansion, qu'elles se spécialiseront, et qu'elles tireront parti du marché américain. Certains des capitaux requis seront engendrés au Canada, mais nous aurons aussi besoin de capitaux étrangers.

L'accord commercial rassure les investisseurs canadiens et américains, qui peuvent maintenant être plus sûrs qu'ils auront accès aux nouvelles possibilités d'investissement, que leurs investissements sont sûrs et qu'ils seront traités de façon juste et équitable par les gouvernements.

L'Accord de libre-échange ne change rien au droit du Canada d'examiner les acquisitions importantes par les investisseurs américains. Dans le cas des acquisitions directes, l'Accord prévoit que le seuil d'examen sera relevé en quatre étapes à 150 millions de dollars d'ici 1992. Environ deux tiers du total des actifs corporatifs seront alors encore sujets à examen. Dans le cas des acquisitions directes, qui supposent le transfert de contrôle d'une firme sous contrôle étranger à une autre, l'élimination des seuils d'examen sera étalée sur la même période.

Enfin, toutes les autres lois fédérales et provinciales existantes en matière d'investissement restent inchangées. Ainsi, les investissements étrangers continueront d'être réglementés conformément aux intérêts nationaux et provinciaux.